

# Règlement

## «Concours collecte de piles au collège Henri Matisse »

### Dans le cadre de la Semaine Européenne du Recyclage des Piles

Le 6 septembre 2018

#### **Article 1 : Organisateur du concours**

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, située au 29 route de l'Entre-Deux – BP 370 – 97455 Saint Pierre Cedex, organise, en partenariat avec la commune de Saint-Pierre, un concours sur les piles dans le cadre de la Semaine Européenne du Recyclage des Piles.

#### **Article 2 : Organisation du concours**

Ce concours se déroule le 6 septembre 2018 de 08h30 à 12h00 à l'attention de l'ensemble des classes du collège Henri Matisse de Bois d'Olives (commune de Saint-Pierre).

#### **Article 3 : Participation**

Ce concours gratuit est ouvert à toutes les classes du collège Henri Matisse.  
La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 4 : Annonce du concours**

Le présent règlement est disponible à l'accueil de l'établissement, sur le site du collège, sur le site de la CIVIS.

Une information est également faite par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage du collège au niveau de l'accueil, ainsi qu'une communication de classe en classe par les animateurs de la CIVIS à la rentrée scolaire 2018-2019.

#### **Article 5 : Définition et valeur des dotations**

Est mis en jeu pour la classe gagnante (pour chaque élève) :

- *Un sac de précollecte*
- *Un crayon recyclé*
- *Un carnet recyclé*
- *Une réglette du tri*
- *Une boîte à piles*
- *Une sortie à l'ISDND et au centre de tri (transport+visite gérés par la CIVIS)*

Cette liste peut être modifiée, notamment par l'apport de nouveaux lots.

Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable pour tout défaut ou défaillance des dotations. Les dotations seront remises en main propre aux gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

## **Article 6 : Modalités de participation**

6.1 La participation au concours est exclusivement réservée aux classes du collège Henri Matisse. Aucune préinscription n'est nécessaire. Afin de participer au dit concours, les délégués de chaque classe seront invités à déposer les piles le 6 septembre 2018 auprès des animateurs de la CIVIS qui tiendront un stand dans la cour de récréation.

Un représentant de l'organisateur lui fera remplir une fiche de participation indiquant : nom, prénom, classe, le poids des piles déposées.

Toute fiche notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle.

6.2 Pour participer au concours, la classe participante par l'intermédiaire du délégué de classe devra ramener ses piles sur le stand du concours.

6.3 La classe lauréate sera celle ayant ramené le maximum de piles par ordre décroissant durant la matinée du concours.

6.4 En cas d'ex-æquo, le départage des candidats se fera par tirage au sort.

6.5 L'organisateur informera les gagnants par l'intermédiaire du référent de l'établissement et les lots seront remis à la classe gagnante aux dates et horaires défini par l'organisation et l'établissement.

## **Article 7 : Droit à l'image**

Les participants autorisent la CIVIS à utiliser leur photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article 8 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations**

La CIVIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

## **Article 9 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne immédiatement l'élimination du participant.

## **Article 10 : Interprétation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La CIVIS tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours précisée à l'article 12.

### **Article 12 : Adresse postale du concours**

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires  
29 route de l'Entre Deux– BP 370  
97455 Saint Pierre Cedex

### **Article 13 : Règlement**

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement.  
Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse mail suivante : [communication@civis.re](mailto:communication@civis.re).